



N° 5

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28  
Date de la convocation : 27 janvier 2009

L'an deux mille neuf et le deux du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, MM OUSSET, ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : M. CONTE en faveur de M. COMBE  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme ROMÉRO

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

**TAXE sur l'ELECTRICITE – Modalités de recouvrement**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Par délibération du 30 mars 1987, le Conseil municipal de Juvignac avait fixé les modalités de recouvrement de la taxe sur l'électricité. L'ouverture du marché de l'énergie a rendu ses modalités obsolètes. Aussi est-il demandé au Conseil municipal de préciser, conformément à l'article L 2333-4 du C.G.C.T. que « la taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04/02/2009  
et publication  
le 04/02/2009